



CERTIFICAT QUALIBAT « RGE »



ACCREDITATION
N°4-0523,
LISTE DES SITES ET
PORTÉE DISPONIBLE
SUR WWW.COFRAC.FR

NUMÉRO E-E75094

VALABLE JUSQU'AU 16/04/2024

ÉDITÉ LE 14/04/2023

SITUATION ADMINISTRATIVE ET JURIDIQUE

Date de création : 01/01/2001

Forme juridique : SARL

Capital : 171 191

Registre du commerce ou répertoire des métiers :
RC LE MANS

Siret : 434 054 508 00057

Code NACE : 4322A

Numéro caisse de congés payés : 3266850

Assurance Responsabilité Travaux :
SMABTP 465550X1247001/001 458207/0

Assurance Responsabilité Civile :
SMABTP 465550X1247001/001 458207/0

Situation fiscale et sociale : A jour au 31/01/2023

Raison sociale : ACPI72 SARL - PERDEREAU

LA MOTTE
72430 PIRMIL

Téléphone : 02 43 80 38 72

Fax : 02 43 80 78 72

Portable :

Site Internet : acpi72perdereau.fr

E-mail : acpi72perdereau@orange.fr

Responsabilité légale :
LEDUC JEAN-MARC GÉRANT

Effectif moyen : 2

Tranche de classification : EFF1

QUALIFICATION PROFESSIONNELLE

Code	Qualification(s) en cours de validité	* Date d'attribution
5111	Installation de plomberie sanitaire en habitat individuel, collectif et tertiaire inférieur à 1000 m ² (Technicité courante) Mention RGE	05/04/2023
5211	Remplacement de chaudière gaz/fuel en logement individuel Mention RGE	31/03/2021
5311	Installation de vmc en habitat individuel, collectif et tertiaire inférieur à 1000 m ² Mention RGE	03/06/2020

Catégories de travaux RGE couvertes

Catégories	Date d'attribution
o Chaudières à haute performance énergétique ou à micro-cogénération gaz	01/01/2021
o Radiateurs électriques, dont régulation.	01/01/2021
o Ventilation mécanique	01/01/2021

* ou du plus récent renouvellement

LE PRÉSIDENT
DE QUALIBAT

Gérard SÉNIOR

SIGNATURE
DU TITULAIRE

AGENCE
QUALIBAT

AGENCE D'ANGERS
81, RUE DES PONTS DE CE
49000 ANGERS

La (ou les) qualification(s) « RGE » atteste(nt) de la conformité aux exigences applicables à la « Reconnaissance Garant de l'Environnement », suivant le « référentiel pour l'attribution et le suivi d'une qualification professionnelle d'entreprise et la délivrance du certificat », ainsi que les éventuelles exigences complémentaires et/ou particulières associées aux qualifications ci-dessus, en vigueur à la date de la demande.